

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la Commission  
paritaire de l'enseignement spécial libre confessionnel**

A.Gt 12-02-2021

M.B. 08-03-2021

**Modifications :**

A.Gt 24-12-2021 - M.B. 12-04-2022

A.Gt 16-01-2023 - M.B. 02-05-2023

A.Gt 20-04-2023 - M.B. 31-08-2023

A.Gt 08-12-2023 - M.B. 08-02-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 décembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement spécial libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 17 février 2015, 4 octobre 2016, 12 juin 2017, 25 juillet 2018 et 11 octobre 2019;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission paritaire de l'enseignement spécial libre confessionnel :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Laetitia BERGERS <i>[remplacé par A.Gt 16-01-2023]</i>	Mme Véronique NOEL
M. Eric DAUBIE	M. Geoffrey VAN PUymbroeck
M. Patrick LENAERTS	M. Jean-François DELSARTE <i>[remplacé par A.Gt 16-01-2023]</i>
Mme Béatrice BARBIER	Mme Ludivine HALLOY
M. Danny BILLE	M. Paul-André LEBLANC

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Elise DOZIN <i>[remplacé par A.Gt 20-04-2023]</i>	M. Reshad ILJAZOVSKI <i>[remplacé par A.Gt 16-01-2023]</i>
Mme Bénédicte BEAUDUIN	M. Christian LIEUTENANT
M. Michel GALASYKA <i>[remplacé par A.Gt 16-01-2023]</i>	M. Eric GILLET <i>[remplacé par A.Gt 16-01-2023]</i>
M. Laurent GRUSON	M. Vincent BOUILLEZ
M. Vincent ANGENOT	M. Stépahne VANOIRBECK
M. Francis LITRE	M. Thierry BAUDRY <i>[remplacé par A.Gt 16-01-2023]</i>

**Modifié par A.Gt 24-12-2021**

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Roland LAHAYE	M. Philippe DOLHEN
M. Freddy LIMBOURG	M. Mickaël TASSIGNON
Mme Marie LAUSBERG	M. Vincent PAYEN
M. Fabrice PINNA	M. Marc RIXHON
M. Jean BERNIER	M. Jean-René THONARD
M. Bernard DETIMMERMAN	Mme Laëtitia VAN HAEPEREN
M. André BRÜLL	Mme Geneviève DEPRETER
M. Thierry DELHOUX	Mme Bénédicte ZICOT
M. Christian BRODKOM	Mme Catherine BOEL
[M. Adrien ROSMAN] <sup>1</sup>	[M. Matthias MAUDOUX] <sup>2</sup>
Mme Elisabete PESSOA <i>[remplacé par A.Gt 24-12-2021 ; A.Gt 16-01-2023]</i>	Mme Jamila ZEROUALI <i>[remplacé par A.Gt 24-12-2021 ; A.Gt 16-01-2023]</i>

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 décembre 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement spécial libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 17 février 2015, 4 octobre 2016, 12 juin 2017, 25 juillet 2018 et 11 octobre 2019, est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 12 février 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

<sup>1</sup> Remplacé par l'arrêté du 8 décembre 2023

<sup>2</sup> Remplacé par l'arrêté du 8 décembre 2023

